



**CONFÉRENCE RÉGIONALE
DES ÉLUS DE LAVAL**

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC
ET SUR L'AVANT-PROJET DE LOI**

**LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :
LA RECHERCHE DE L'ÉQUILIBRE ENTRE TROIS
PÔLES DE DÉVELOPPEMENT ...**

MARS 2005

Table des matières

Préambule	3
La région de Laval et le développement durable	4
Avis des partenaires de la région de Laval sur le « Plan de Développement durable du Québec » et sur l'« Avant-projet de Loi »	
▪ Avis relatif à la définition du développement durable	6
▪ Avis relatif au concept de développement durable et à son application	7
▪ Avis relatif aux principes et à la mise en œuvre de l'avant-projet de Loi	11
▪ Avis relatif à la constitution d'un Fonds Vert	13
Contribution de la Conférence régionale des élus de LAVAL au « Plan de développement durable du Québec	14
Annexe	
Membres de la Commission régionale de développement de Laval	15

Préambule

Le présent mémoire est issu d'une consultation réalisée par la Conférence régionale des élus de Laval (CRÉ de LAVAL) auprès de la Commission régionale de développement de Laval (CRDL), instance consultative à la CRÉ de LAVAL en matière de développement régional.

Rappelons que cette Commission réunit les acteurs du développement économique, social, environnemental et culturel de Laval ainsi que les leaders politiques de la région.

C'est avec plaisir que ces partenaires lavallois ont accepté de contribuer à la consultation relative au « Plan de développement durable du Québec » et à l'« Avant-projet de Loi sur le développement durable »; le présent mémoire est le fruit de leur réflexion et s'inscrit dans la continuité des orientations de développement qu'ils se sont données au cours des dix dernières années; orientations qui situent le développement durable au cœur de leurs préoccupations.

C'est aussi avec enthousiasme que la Conférence régionale des élus de Laval et la Commission régionale de développement de Laval, ci-après nommée « les partenaires », applaudissent la volonté du gouvernement de doter le Québec d'un plan de développement durable et d'une Loi qui a pour objet d'*« instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable »*.

La région de Laval et le développement durable

D'entrée de jeu, soulignons que la CRÉ de LAVAL, récemment mise en place par le gouvernement du Québec, a fait sienne la vision de développement des partenaires lavallois; vision reconnue par le gouvernement du Québec dans l'Entente cadre de développement de la région de Laval 2001-2006 laquelle mise sur : « *..Un développement durable alliant à la fois croissance économique et préoccupations environnementales, culturelles, sociales, de qualité de vie et d'équité...* ».

Rappelons que cette vision, partagée par l'ensemble des partenaires lavallois, est le fruit de travaux de concertation qui ont mené à l'élaboration du premier plan stratégique (1995-2000) intitulé « Vers un carrefour de développement durable », du document déclencheur de la planification stratégique 2000-2005 intitulé « Cap sur le développement durable », et du plan stratégique régional 2000-2005 de laquelle découle la vision incluse à l'Entente cadre de développement de la région de Laval 2001-2006.

Ces documents d'orientations témoignent, de façon éloquent, de la volonté des partenaires d'œuvrer dans le cadre d'un développement durable « qui mobilise et intègre tous les réseaux lavallois ».

Ces partenaires ont réitéré, lors du Forum lavallois « Place aux citoyens », leur volonté de poursuivre sur cette même lancée, en recommandant au gouvernement du Québec d'œuvrer dans le cadre du développement durable pour faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Ayant opté pour des orientations de développement durable, les partenaires de la région ont, alors sous l'égide du CRD-Laval, posé plusieurs gestes concrets témoignant de leur volonté d'intégrer ces orientations dans l'action, dont :

- Organisation d'une formation sur le développement durable offerte aux intervenants lavallois ;
- Participation majeure dans l'organisation du colloque annuel du « Réseau québécois de Villes et Villages en santé » qui s'est tenu à Laval en octobre 2002, sous le thème « Vers des communautés durables »;
- Analyse des projets régionaux à travers le prisme du développement durable alliant qualité de vie, protection de l'environnement et développement économique. C'est ainsi que divers projets ont été soutenus dans une perspective de développement durable; mentionnons entre autres : l'expérimentation de la collecte sélective à trois voies, le nettoyage de la rivière des Milles-Iles, le développement des pistes cyclables, le support à l'implantation de maisons de jeunes et de maisons de la famille, la planification du développement des services de garde, le support à la mise en place du Centre québécois d'innovation en biotechnologie et de la cité des Biotechs.

- Développement et coordination de projets novateurs tel le projet AVEC (Avenir-Viable-Ecole-Communauté), lequel se veut une réponse concrète à plusieurs chapitres de l'Agenda 21⁽¹⁾, ainsi que l'élaboration d'un guide pédagogique.

Pour les partenaires lavallois, œuvrer dans le cadre du développement durable, c'est comprendre qu'il s'agit d'un processus à long terme qui fait appel à des changements de mentalité et à des changements dans les façons de faire; un développement qui suppose également une adhésion aux valeurs et aux grands principes de développement durable, ce qui nécessite une meilleure compréhension des dimensions économiques, environnementales et sociales qui le composent et de l'interaction entre ces trois dimensions.

(1) Agenda 21 : Guide de mise en oeuvre du développement durable pour le 21e siècle - Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement – 1992 Rio de Janeiro

Avis des partenaires de la région de Laval sur le « Plan de développement durable du Québec » et sur l'« Avant-projet de Loi »

Avis relatif à la définition du développement durable

La région de Laval témoigne de son accord à l'égard de la définition du développement durable inscrite à l'avant-projet de Loi qui stipule que « *le « développement durable » s'entend du processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.* ».

Les partenaires de la région adhèrent à cette définition du fait qu'elle met en relief la nécessité d'intégrer les trois pôles de développement dans une stratégie globale de développement durable et qu'elle tient compte de l'évolution de ce concept à travers les années.

L'Institut de formation et recherche en éducation à l'environnement (IFREE) et l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) partagent également cette vision:

« ...Désormais, on sait qu'il ne sert à rien de protéger l'environnement si l'on ne se soucie pas de la pauvreté, du niveau de vie, de l'éducation des hommes. Le développement durable propose de prendre en compte les dimensions à la fois sociale, économique, écologique, voire culturelle du développement des sociétés humaines afin d'éviter les crises graves et d'optimiser le bien-être des populations du monde, aujourd'hui et demain. » - IFREE ⁽²⁾

« Habituellement, les développements économique, social et environnemental sont fortement liés et sont d'une égale importance pour le bien-être des générations actuelles et futures. Mais les dimensions environnementales et sociales cèdent malheureusement trop souvent le pas devant les préoccupations économiques à court terme, alors que les politiques environnementales et sociales sont parfois formulées sans égard à leurs conséquences économiques ». — OCDE ⁽³⁾

Les partenaires de la région de Laval croient en la nécessaire intégration des trois pôles dans une stratégie de développement durable et en conséquence, endossent la définition du développement durable proposée.

2) IFREE : Colloque de mars 1998 à Angoulême – Thème “Éducation à l'environnement et au développement durable dans les lycées” – Fiche thématique de l'IFREE – Août 1998

(3) OCDE: The OECD Initiative on sustainable development, progress report, 2000, pp3-4 – Traduction Inovitech, Plan stratégique 2000-2005, Conseil régional de développement de Laval, novembre 2000

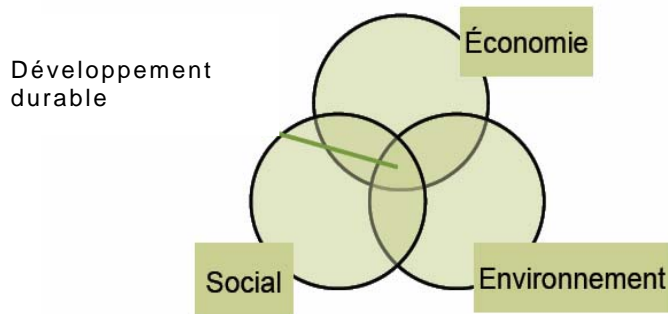
Avis relatif au concept de développement durable et à son application

Les partenaires de la région de Laval sont préoccupés par la signification donnée au concept de développement durable et par sa représentation graphique.

De fait, le plan de développement durable, tel que soumis à la consultation publique, stipule, en page 10, que « ... *puisque'il supporte la vie, l'environnement constitue la base sur laquelle s'appuient la société et l'économie* ». Par conséquent, le concept de développement durable proposé donne une prépondérance au « pôle environnement », tel qu'illustré ci-dessous :



Or, plusieurs organisations, du Québec et de l'international, ont mis en lumière la nécessité de rechercher l'équilibre entre les trois pôles de développement durable et ont, en conséquence, conçu leurs outils pédagogiques et leurs programmes de formation à partir de la nécessaire interrelation entre les trois pôles, tel qu'illustré ci-dessous :



Plus qu'un débat sémantique, nous croyons que le souci manifesté par le gouvernement du Québec de développer une vision « qui assure la solidarité et la cohérence des actions » nécessite de retenir un concept et une illustration du développement durable qui tiennent compte de l'ensemble des travaux réalisés par les organisations québécoises et internationales.

Recommandation 1 :

Les partenaires de la région de Laval recommandent que le concept de développement durable retenu illustre la recherche de l'équilibre entre les trois pôles du développement durable, conformément à la définition proposée dans l'avant-projet de Loi et en cohérence avec l'évolution du concept à l'échelle nationale et internationale.

Pour la région de Laval, plus qu'une mode, une définition ou un concept, le développement durable est avant tout une approche qui nécessite des changements majeurs dans les façons de faire et de prendre des décisions. Sa mise en œuvre commande un processus dynamique d'analyse des politiques, projets et programmes gouvernementaux en regard de leurs forces et faiblesses et de leurs impacts dans chacun des pôles. En conséquence, un projet, qu'il soit économique, social ou environnemental ne saurait être analysé au regard des objectifs de développement durable de son seul domaine d'intervention; l'analyse doit plutôt s'exercer en regard des impacts positifs ou négatifs dans les trois sphères d'intervention, de façon à le bonifier et à dégager les compromis nécessaires à l'engagement et à l'adhésion des partenaires.

Les partenaires de la région sont également d'avis que le développement durable doit constituer **une vision sur laquelle s'appuient les priorités du gouvernement**. Par conséquent, la responsabilité en matière de développement durable doit se situer à un niveau qui transcende la mission d'un ministère sectoriel afin que l'analyse des politiques, des programmes ou des projets de développement puisse s'effectuer sous l'angle de l'équilibre entre les trois pôles que sont le développement économique, le développement social et le développement environnemental.

À cet effet, les partenaires de la région de Laval accueillent favorablement la mise en place d'un « Comité de priorités », au sein de l'appareil gouvernemental, tel qu'annoncé dans le récent remaniement ministériel. Celui-ci devra d'emblée se doter d'une vision du développement durable ainsi que d'outils en mesure de guider l'action gouvernementale dans une perspective de développement durable. Il va de soi que le ministre de développement durable devra jouer un rôle prépondérant au sein de cette instance.

Bien que les partenaires lavallois considèrent que le Ministre de l'Environnement puisse également cumuler des responsabilités en matière de développement durable au sein de l'Administration et dans le public en général et qu'il puisse coordonner les travaux des différents ministères dans le cadre de l'application de la Loi sur le développement durable, tel que proposé à l'article 12 de l'avant-projet de Loi, nous croyons que celui-ci devra disposer d'une équipe autonome par rapport à l'équipe du ministère de l'Environnement actuel, ceci afin d'assurer l'équité entre les trois pôles de développement dans

le respect des priorités gouvernementales qui découleront d'une vision de développement durable. Ceci implique notamment la constitution d'une équipe d'experts en développement durable dans l'ensemble des champs de l'activité humaine.

En ce sens, les partenaires de la région de Laval applaudissent la récente décision qui a été prise dans le cadre du remaniement ministériel à l'effet de doter le Québec d'un ministère du Développement durable. Cependant, nul doute pour nous que le Ministre du Développement durable devra pouvoir compter sur une équipe pluridisciplinaire, distincte de l'équipe dédiée à la protection de l'environnement, en vue de développer les outils d'analyse et les indicateurs de développement durable qui transcenderont les objectifs plus spécifiquement environnementaux.

Par ailleurs, de faire du développement durable une approche de fond en matière de gestion au sein de l'administration publique implique également que l'ensemble de la fonction publique puisse recevoir une formation en développement durable, et que l'ensemble des ministères puisse compter sur l'expertise nécessaire pour assumer leurs responsabilités en la matière. Par conséquent, un programme de formation en développement durable devra être conçu et mis à la disposition des gestionnaires et de tout le personnel de l'appareil gouvernemental.

Recommandation 2 :

Les partenaires de la région de Laval recommandent que le gouvernement se dote d'une grille d'analyse afin que les politiques, programmes et projets soient analysés à travers les trois pôles du développement durable en interrelation.

Recommandation 3

Les partenaires de la région de Laval recommandent que le Ministre du Développement durable se dote d'une équipe pluridisciplinaire apte à appuyer l'action de l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux dans le développement d'outils d'analyse, d'approches et d'indicateurs en matière de développement durable.

Recommandation 4

Les partenaires de la région de Laval recommandent que le gouvernement du Québec mette à la disposition de l'ensemble de la fonction publique québécoise, une formation en matière de développement durable de sorte à outiller les gestionnaires dans la prise de décisions et le personnel dans la mise en œuvre et l'accompagnement des partenaires du milieu.

Avis relatif aux principes et à la mise en œuvre de l'avant-projet de Loi

Les partenaires de la région de Laval sont en accord avec les grands principes de développement durable énoncés dans l'avant-projet de Loi, puisque ceux-ci s'inspirent de consensus internationaux avec lesquels plusieurs partenaires québécois sont déjà familiers, ce qui facilitera d'emblée la mise en œuvre du « Plan de développement durable du Québec ». Ces partenaires ont cependant souligné que certains principes sont davantage de l'ordre des moyens. À cet égard, il aurait été souhaitable d'inclure au projet de Loi les principes qui réfèrent plus particulièrement au développement durable dans un contexte d'élaboration d'un cadre de gestion applicable à l'ensemble de l'appareil gouvernemental, au-delà des principes qui réfèrent plus particulièrement au pôle environnement du développement durable. Entre autres, notons les principes d'équité, de solidarité, de participation, de prévention, de subsidiarité et de précaution, lesquels représentent des défis pour chacune des responsabilités ministérielles.

Par ailleurs, notons que deux des principes de la déclaration de Rio n'ont pas été retenus dans l'avant-projet de Loi alors qu'ils étaient inscrits dans les stratégies du document de consultation « Plan de développement durable du Québec » (page 29). Il s'agit du principe 5 qui réfère à l'élimination de la pauvreté et du principe 8 qui réfère à la promotion de politiques démographiques. Il apparaît nécessaire de les intégrer à l'avant-projet de Loi étant donné qu'un plan de lutte à la pauvreté a été déposé par le gouvernement du Québec et que l'un des défis avec lequel la société québécoise aura à composer est son déclin démographique.

À ce propos, si l'on réfère le plus souvent aux politiques démographiques, dans un contexte de développement durable, dans les pays où il y a surpeuplement, nous croyons qu'un contexte de déclin démographique amène aussi de nombreux défis qu'il nous faut examiner dans une perspective de développement durable. On se rappelle la tenue récente de consultations gouvernementales sur le déclin démographique du Québec et des solutions préconisées pour le contrer : une politique de natalité et le recours accru à l'immigration. Cependant, en matière d'immigration, les partenaires lavallois considèrent qu'il est majeur d'en examiner les stratégies à travers le prisme du développement durable, notamment de leurs impacts en matière de cohésion sociale. De fait, une immigration essentiellement planifiée dans un contexte de défi économique peut engendrer des impacts sociaux importants qu'il est pourtant possible de contrer. Conscient de ces impacts, un colloque se tiendra à Laval en octobre 2005, où les défis de l'immigration, dans un contexte de développement durable, seront tout particulièrement abordés.

Également, les partenaires de la région de Laval proposent d'inclure le principe de « subsidiarité » à la Loi. De fait, dans un contexte où le gouvernement entend accentuer la régionalisation et la décentralisation des services gouvernementaux, dans une perspective de renforcement du développement régional et local, et compte tenu que le gouvernement désire instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique

dans une perspective de développement durable, les partenaires lavallois croient que le principe de subsidiarité devra également guider l'action des ministères dans leurs stratégies de développement. Rappelons que l'Agenda 21, notamment au chapitre 28, fait état de l'importance du renforcement des dynamiques local et régional pour l'amélioration de la qualité de vie des communautés.

Recommandation 5

Les partenaires de la région de Laval recommandent que les principes relatifs à la lutte à la pauvreté, à la démographie et à la subsidiarité soient inscrits au projet de Loi.

De façon générale, les partenaires de la région de Laval sont d'accord avec la démarche proposée et les cinq conditions essentielles pour l'atteinte des objectifs : une consultation populaire, un encadrement législatif, une stratégie de développement durable, des actions concertées des ministères et des organismes, un mécanisme de reddition des comptes et une participation de tous les acteurs de la société.

Avis relatif à la constitution d'un Fonds Vert

Bien que les partenaires de la région soient en accord avec la constitution d'un Fonds Vert dédié plus spécifiquement, tel que stipulé à l'article 15.1 de l'avant-projet de Loi, « à appuyer la réalisation de mesures favorisant le développement durable plus particulièrement en regard de son volet environnemental... », ils considèrent qu'il serait nécessaire de doter le Québec, dans le cadre de cette Loi, d'un Fonds de Développement durable afin de soutenir les autres volets du développement durable, notamment des projets de recherche, de promotion et d'innovation. Il importe de souligner qu'il devrait s'agir de fonds protégés et spécifiquement dédiés aux projets liés au développement durable.

Recommandation 6 :

Les partenaires de la région de Laval recommandent d'intégrer à la Loi, en plus du Fonds vert, prévu à l'article 15.1 de l'avant-projet de Loi, le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), d'en reconnaître la mission et les mandats et d'en prévoir la pérennité.

Contribution de la CRÉ de LAVAL au « Plan de développement durable du Québec »

Adhérent depuis 1995 au concept de développement durable et ayant depuis posé plusieurs gestes en ce sens, le gouvernement du Québec pourra compter sur la contribution de la région de Laval pour l'application de son plan de développement durable. La formation, le développement d'outils d'analyse et la prise en compte des principes du développement durable à l'intérieur des orientations de développement de la région sont au nombre des actions qui seront entreprises par la Conférence régionale des élus de Laval.

Dans le cadre des mandats qui sont dévolus à la CRÉ de LAVAL, notamment en matière d'adaptation de l'action gouvernementale aux particularités de la région de Laval, les partenaires lavallois considèrent important d'inclure à leurs orientations de développement, les principes du développement durable. Pour ne citer que quelques-uns des travaux en cours, notons que des réflexions ont lieu actuellement pour assurer la pérennité de l'agriculture en milieu périurbain, pour favoriser l'intégration durable des communautés issues de l'immigration, pour renforcer l'action des communautés locales et pour favoriser la culture en tant qu'outil d'émancipation individuel et collectif. Les défis inhérents à la protection de l'environnement, en milieu urbain, sont également au cœur de nos préoccupations

Par ailleurs, soulignons que tout récemment, la CRÉ de LAVAL, de concert avec la Chaire en Éco-Conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi, a conçu et réalisé un tout premier guide pédagogique destiné aux jeunes des écoles primaires et secondaires en vue de les initier au développement durable et de développer, chez ceux-ci, l'éco-citoyenneté.

Ce guide a pour objectif de « ... vulgariser la notion de développement durable pour les jeunes, en rendant disponibles les outils nécessaires pour œuvrer dans le cadre d'une « éducation pour un avenir viable ». En ce sens, il s'inscrit dans un des domaines d'action de l'Agenda 21, à l'article 36, lequel propose de : « ... réorienter l'éducation vers un développement durable /...compte tenu que l'éducation, de type scolaire ou non, est indispensable pour modifier les attitudes de façon que les populations aient la capacité d'évaluer les problèmes de développement durable et de s'y attaquer. /.../Pour être efficace, l'enseignement relatif à l'environnement et au développement doit porter sur la dynamique de l'environnement physique/biologique et socioéconomique ainsi que sur celle du développement humain... »

De fait, les partenaires lavallois sont d'avis qu'opter pour le développement durable, c'est choisir de travailler en amont, c'est opter pour un changement majeur de mentalité dans les façons faire et de prendre des décisions, et c'est comprendre que l'éducation est le moyen le plus adéquat pour le provoquer et en faciliter la mise en œuvre. Ils sont surtout d'avis que le meilleur creuset où concocter le développement d'une culture du développement durable, c'est l'École!

Membres de la Commission régionale de développement de Laval par secteur de représentation

EXÉCUTIF DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LAVAL

VAILLANCOURT, Gilles Maire et Président	Ville de Laval
BOILEAU, André, Vice-président du comité exécutif, Vice-président de la CRÉ de LAVAL	Ville de Laval
GUERTIN, Jocelyne, Membre du comité exécutif, Vice-présidente de la CRÉ de LAVAL	Ville de Laval
GIRARD, Normand, Membre du comité exécutif, Secrétaire trésorier de la CRÉ de LAVAL	Ville de Laval
FRADET, Benoît, Membre du comité exécutif, Membre de l'exécutif de la CRÉ de LAVAL	Ville de Laval
HILL LAROCQUE, Lucie, Conseillère municipale, Membre de l'exécutif de la CRÉ de LAVAL	Ville de Laval
LÉGARÉ, Francine, Conseillère municipale, Membre de l'exécutif de la CRÉ de LAVAL	Ville de Laval

SECTEUR À VOCATION ÉCONOMIQUE

BÉDARD, Jean-Louis, Président	Tourisme Laval
LACROIX, Gilles, Président	Table de concertation agroalimentaire de Laval
MORASSE, Chantal, Administratrice	Laval Technopole
Nathalie Bilodeau, Présidente	Chambre de commerce et de l'industrie de Laval

SECTEUR DES ORGANISMES INSTITUTIONNELS ET DISPENSATEURS DE SERVICES

CHARBONNEAU, Francine, Présidente	Table éducation des établissements publics de Laval
MÉNARD, Mireille, Administratrice	Conseil régional des partenaires du marché du travail
PICHETTE, Christiane, Présidente	Agence de développement des services de santé et des services sociaux de Laval
RANGER, Marc , Conseiller syndical – SCFP	Conseil régional FTQ Montréal métropolitain
PAGÉ, Carole, Administratrice	Corporation de développement communautaire de Laval
TREMBLAY, Yves, Membre	Conseil de la culture
FILIATRAULT, Denise, Administratrice	Conseil régional de l'environnement de Laval
CARMEL, Éric Norman, Membre	Forum Jeunesse Laval

OBSERVATEURS : La députation lavalloise de l'Assemblée nationale

COURCHESNE, Michelle Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Ministre responsable de la région de Laval	Comté de Fabre
AUCLAIR, Vincent,	Comté de Vimont
CLERMONT, Maurice	Comté de Mille-îles
PAQUET, Alain,	Comté de Laval-des-Rapides
MULCAIR, Thomas Ministre du développement durable et des Parcs, Président du Comité de législation,	Comté de Chomedey